

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

15 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Censeur ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à l'assemblée générale du 29 avril dernier, une nouvelle réunion aura lieu dans les bureaux du journal, à sept heures du soir, le samedi 13 du courant.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 8 MAI 1847.

Dans notre numéro du 6 mai, nous avons établi d'une manière irréfutable la nécessité pour les compagnies de chemins de fer de tenir leurs engagements; mais nous n'avons pas pu encore aborder toutes les raisons qu'on fait valoir en faveur des modifications qu'on demande à ces traités. On sait qu'il s'agit surtout de la ligne de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

On parle bien haut de l'intérêt politique et commercial de cette grande ligne de fer qui doit unir l'Océan à la Méditerranée. Eh! qui a jamais contesté cette utilité? Est-ce que de toutes parts on n'a pas réclamé son exécution? Ce n'est pas nous, assurément, qui nous sommes, à cet égard, montrés les moins impatients.

Nous n'avons jamais cessé, dans l'intérêt du pays, de demander des lignes de fer, et elles seraient déjà en grande partie achevées si nos vœux avaient été suivies. En 1837, nous voulions l'adoption du principe de l'exécution par l'Etat; évidemment, si dès cette époque il se fût mis à l'œuvre, nous aurions notre chemin de fer de Marseille à Paris en pleine activité.

Qu'on ne vienne donc pas nous accuser de ne pas vouloir leur prompt exécution. Ce n'est pas notre faute à nous si le gouvernement est entré dans une mauvaise voie, s'il s'est laissé dominer par les agioteurs, s'il a mieux aimé leur confier le soin de nous doter de notre grande ligne de fer que de l'exécuter par lui-même.

Nous ne voulons pas cependant que le désir d'avoir prochainement un magnifique rail-way nous égare jusqu'à ce point de ne plus songer aux intérêts généraux du pays; nous ne voulons pas favoriser par notre silence la déprédation du trésor public, et donner en quelque sorte un appui indirect à la mauvaise foi et à la violation des traités.

Les intérêts du trésor sont compromis par une déplorable administration; nous ne voulons pas qu'elle puisse dire: Mais l'état de choses que vous déplorez est le fait de tous, et c'est en suivant la pente générale que nous avons obéré nos finances et préparé la banqueroute qui nous menace.

A des intérêts puissants nous opposons, nous, des intérêts plus puissants encore, et devant lesquels toute considération doit fléchir. Nous disons enfin qu'il ne faut pas habituer les compagnies qui traitent avec l'Etat à se jouer de leurs engagements; autrement, l'Etat serait toujours pris pour dupe, et les traités qu'on ferait avec lui n'auraient jamais rien de sérieux: lui seul serait lié. En vérité, ce serait trop commode. De cette manière, on aurait la certitude de ne jamais faire que des entreprises fructueuses. Alors, à quoi bon les compagnies, puisque toutes les chances de gain seraient pour elles et toutes les chances de perte pour l'Etat?

Ce qu'il faut conclure des réclamations des compagnies, c'est qu'elles sont souvent impuissantes et toujours cupides, c'est qu'elles ne peuvent pas rendre les services qu'on en attendait. Les exemples de leur impuissance ne manquent pas, assurément; mais, qui le croirait? non seulement elles veulent que le trésor public leur vienne en aide quand elles faillissent, mais elles le veulent impérieusement et la menace à la bouche.

Qu'on lise le rapport sur le chemin de fer de Paris à Lyon du 19 avril dernier, et l'on verra que le rapporteur accuse formellement le ministre des travaux publics d'avoir abusé la compagnie par des devis inexacts, par des appréciations fausses; ainsi, les administrateurs de la société, d'après le rapport, ont été odieusement trompés, et on a sans doute voulu abuser de leur confiance. Cette accusation est ridicule. On aura beau faire, on ne croira pas que la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon ait traité en aveugle, qu'elle n'ait pas su ce qu'elle faisait, et qu'elle ait accepté sans contrôle tous les dires du ministre des travaux publics; quand on se charge d'une aussi vaste entreprise, on prend ses mesures pour savoir à quoi l'on s'engage et dans quelle proportion on le fait. Nous tenons donc pour certain que les directeurs de la compagnie ont agi avec connaissance de cause; autrement, il faudrait les casser aux gages, car leur incurie serait notoire.

Quand on agit au lieu et place d'une compagnie, on doit la préserver de toute chance fâcheuse, et on ne doit point accepter sans vérification les devis qu'on lui présente, de quelque part qu'ils viennent. Si on les a acceptés sans vérification, c'est sans doute qu'on se réservait après coup de demander des modifications aux traités, c'est qu'avant tout on voulait avoir des actions à faire valoir à la Bourse. Alors, que penser encore des meneurs de la compagnie? Doit-on quelque faveur à des hommes capables de se lancer ainsi dans une grande entreprise? Qu'ils veuillent donc bien ne pas tant s'occuper des intérêts du commerce et songer un peu plus à se justifier; qu'ils mesurent surtout la portée de leurs paroles. C'est à ceci qu'ils ont à

répondre: Les devis présentés par le ministre des travaux publics sont erronés; pourquoi ne les avez-vous pas contrôlés? C'était votre devoir. En les contrôlant, vous n'auriez pas fondé une société au capital de 200 millions pour construire un chemin de fer qui doit coûter au moins 500 millions; une erreur aussi grave n'aurait pas été possible. Mais vous ne l'avez pas commise, nous voulons le croire; alors, pourquoi avez-vous traité à des conditions onéreuses? Dans ce cas, que penser de votre conduite?

Mais qui nous dit que ce n'est pas votre gestion dispendieuse qui a amené les embarras de la compagnie et la dépréciation des actions? C'est ce que nous sommes tentés de croire, car vous n'avez pu vous abuser sur les dépenses du matériel, sur le coût des fers; ce serait donc sur les achats de terrains qu'il faudrait faire porter les fausses évaluations. Ces achats de terrains, les avez-vous faits avec maturité? C'est ce qu'il faudrait bien prouver. Nous sommes en droit, maintenant que vous voulez modifier votre traité, de vous demander compte de votre gestion, et c'est ce que nous ferons si vous persistez à vouloir des modifications aux traités que vous avez passés.

M. Boutmy et ses coaccusés, qui avaient été traduits devant la cour d'assises de la Creuse sous la prévention d'achat et de vente de suffrages, ont été acquittés. Ce résultat nous afflige plus qu'il ne nous surprend. Il nous afflige, parce que, d'après les débats, nous aurions sans aucune hésitation, la main sur la conscience, devant Dieu et devant les hommes, déclaré les accusés coupables. Il ne nous surprend pas, parce que nous savions que le jury avait été habilement trié par M. le préfet de la Creuse en vue du procès qui vient de se dénouer d'une façon si étrange. Nous avons toujours considéré l'institution du jury comme la meilleure sauvegarde des principes de justice et de moralité qui sont la base de toute société honnêtement et régulièrement constituée; mais nous avons toujours pensé que cette institution avait besoin d'être mise à l'abri des influences et des pratiques malfaisantes qui peuvent en dénaturer le caractère et en fausser les résultats. Le verdict qui vient d'être rendu par le jury de la Creuse nous fait persister plus que jamais dans notre sentiment à cet égard, et nous appelons de tous nos vœux le jour où les hommes indépendants et impartiaux de toutes les opinions se rangeront à cet avis et demanderont avec nous qu'on enlève aux préfets le privilège de composer arbitrairement la liste du jury.

On prévoyait depuis long-temps que la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, chargée de l'embranchement sur Grenoble, chercherait par quelque moyen déloyal à se débarrasser de cette obligation. On ne se trompait pas: aujourd'hui le *Journal des Débats*, le digne organe des compagnies qui violent leurs engagements ou qui veulent les violer, propose formellement qu'on supprime l'embranchement de Grenoble. Le *Patriote des Alpes* proteste énergiquement contre une pareille prétention. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 4 mai:

Dans un long article consacré aux chemins de fer ou plutôt à la grande ligne ferrée qui devait mettre en communication Marseille et Paris, ligne qu'on a si misérablement divisée en tronçons, le *Journal des Débats* veut bien nous apprendre pourquoi les travaux entre Paris et Lyon sont au moment de cesser, pourquoi entre Lyon et Avignon ils n'ont pas encore commencé.

Cet organe semi-officiel du gouvernement nous fait savoir que les compagnies ont été trompées par les ingénieurs du gouvernement. Le chemin de Paris à Lyon avait été présenté par ces ingénieurs comme devant coûter 200 millions; or, d'après un nouveau travail, on est conduit à une évaluation de 500 millions. Le chemin de Lyon à Avignon, avec l'embranchement de Grenoble, devait coûter 110 millions; or, la compagnie se dit en mesure de prouver que, même sans l'embranchement, elle aura bien de la peine à ne pas excéder cette somme.

Ainsi, de par l'organe habituel du gouvernement, voici le gouvernement atteint et convaincu, dans la personne de ses plus hauts agents, de complète incapacité dans l'évaluation des grands travaux publics. Mais ne se serait-il pas trompé de même dans l'évaluation des bénéfices que ces travaux doivent donner aux compagnies? Nous serions assez tentés de le croire; car, pour les chemins achevés, nous voyons les produits de la circulation dépasser de beaucoup l'estimation qu'on en avait faite, et les actions de chemins de fer atteindre, pour plusieurs lignes, un prix qui est plus que le double ou presque le double du prix d'émission.

Mais cette observation ne ferait pas le compte des compagnies, et le *Journal des Débats* s'en abstient.

Ce journal reconnaît d'ailleurs que légalement on pourrait forcer les compagnies à remplir leurs engagements; elles ont eu tout le temps nécessaire pour examiner les cahiers des charges, les devis, pour faire sur le terrain les reconnaissances et se former une idée exacte des obligations qu'elles acceptaient. Si elles ne l'ont pas fait, tant pis pour elles; il faut qu'elles subissent les conséquences de leur légèreté.

Tel est, disent les *Débats*, le langage qu'il faut tenir, si l'on veut faire un exemple sur les compagnies et montrer qu'on veut que désormais nul ne contracte légèrement avec l'Etat.

Mais ce serait là, au dire du même journal, « se mettre peu en harmonie avec l'esprit de ménagement qui est le caractère de notre temps »; ce serait « draconien ».

Et puis, qu'en résultera-t-il? Les compagnies refuseraient de continuer; elles liquideraient. On confisquerait leurs cautionnements, et les travaux seraient réajugés à leur folle-enchère. Dans ce cas, d'après les *Débats*, il ne se présenterait pas de nouvelles compagnies.

Eh bien! voyez le grand malheur! L'Etat rentrerait dans un droit qu'il n'aurait jamais dû aliéner, celui d'exécuter lui-même. L'Etat a plus de crédit qu'aucun particulier, qu'aucune compagnie; les travaux, si on le voulait bien, pourraient marcher tout aussi vite, plus vite même, et nous ne serions pas affligés par le spectacle quotidien des scandales de bourse dont les actions de chemins de fer sont le principal aliment.

Cela ferait, à n'en pas douter, l'affaire du pays; mais, pour le journal

du gouvernement, l'intérêt des compagnies passe avant celui du pays, et voici ce qu'il se propose.

Pour la ligne de Paris à Lyon, on dispenserait la compagnie de deux des trois gares projetées pour Lyon, et peut-être il y aurait là indemnité suffisante.

Pour la ligne de Lyon à Avignon, satisfaire la compagnie serait plus facile encore: on supprimerait l'embranchement de Grenoble. Il y a pour cela deux motifs: pour cet embranchement, on a adopté de tous les tracés possibles le moins avantageux, et puis cet embranchement n'a qu'un intérêt local.

Si on la dégageait de l'obligation d'exécuter cette ligne accessoire, la compagnie s'estimerait heureuse et reconnaissante. Nous le croyons sans peine, et pour un journal ministériel, les *Débats* nous semblent passablement naïfs.

Seraient-ils heureux et reconnaissants au même point, les habitants de l'Isère et de Grenoble qui ont un droit acquis à l'embranchement, un droit résultant d'une loi et d'un contrat solennel?

Est-ce leur faute, si de tous les tracés possibles on a adopté le moins avantageux? Ne l'avons-nous pas dit tous les jours, sur tous les tons, de toutes les manières? Les villes de Grenoble et de Vienne n'ont-elles pas envoyé des députés à Paris pour faire des représentations à ce sujet? Ces députés n'y ont-ils pas fait un séjour de quatre ou cinq mois pour soutenir jusqu'au bout cette thèse?

Et quand bien sciemment, contre le gré des populations, le ministère, par son préfet, par ses fonctionnaires, par tous ceux dont il dispose et dont il a, dans cette circonstance, vilainement compromis le caractère, a forcé l'adoption du plus mauvais des tracés possibles, vous venez, vous organe du gouvernement, vous faire une arme contre ces populations d'un résultat obtenu contre elles à force d'intrigues et de ruses! Ne craignez-vous pas de nous donner ainsi la raison de l'étrange passion dont les gens officiels s'étaient épris pour le triste tracé de Saint-Rambert, et de cette conduite non moins étrange de M. Dumon faisant casser par la commission ministérielle des chemins de fer la décision portée par le comité des ponts et chaussées?

Quand se pratiquaient ces indignes menées, nous en faisons connaître le but, nous en prédisions le résultat. On refusait de nous croire; nous croit-on, maintenant qu'il y a eue?

Mais de ce qu'on a trouvé une si déplorable facilité à abuser nos populations, il ne faut pas conclure que l'on pourra les jouer indéfiniment. La loi à la main, elles demanderont au gouvernement si leur intérêt, consacré par un contrat librement consenti, n'a pas autant d'importance, n'est pas un peu plus respectable que celui de quelques agioteurs.

Et cet intérêt, comme on le dit mensongèrement, n'est pas purement local. Grenoble est sur le chemin de France en Italie; c'est une place forte de première ligne. L'intérêt des relations internationales, l'intérêt de la défense du territoire, ne sont pas des intérêts locaux, et ce n'est pas non plus à ce titre que l'embranchement a été accordé. Qu'on relise, pour s'en convaincre, les rapports faits aux deux chambres et le discours prononcé à la chambre des pairs par M. Dode de la Brunerie; on s'assurera que c'est bien, que c'est uniquement l'intérêt général qui a déterminé l'octroi de cet embranchement, promis, au reste, depuis 1838.

Si donc le moindre sentiment de pudeur subsiste encore dans les conseils du cabinet et les délibérations de la chambre, l'embranchement sera maintenu, et la compagnie, quoi qu'en disent les *Débats*, sera forcée de tenir ses engagements.

Elle doit être d'ailleurs en mesure de le faire, si elle n'a pas trompé l'Etat. D'après les évaluations de la ligne principale et de l'embranchement, 110 millions suffisaient; elle s'est constituée au capital de 140 millions; elle a donc de quoi pourvoir aux éventualités des augmentations alléguées.

Paris, le 6 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La cour de cassation a rejeté hier, après sept heures de délibération, le pourvoi formé par M. Achille Marrast, avocat du barreau d'Orthèze, et par M. Lamaignère, gérant de la *Sentinelles des Pyrénées*, contre l'arrêt de la cour royale de Pau qui, jugeant civilement, les a condamnés à des dommages-intérêts énormes pour diffamation envers MM. Clavier et Lescun, juges au tribunal d'Orthèze.

La durée de la délibération prouve que les magistrats qui y ont pris part sont loin d'avoir été unanimes sur la solution de la question qui leur était soumise. Dans les circonstances où nous sommes, nous regrettons doublement la décision de la cour suprême. Nous la regrettons parce qu'elle frappe dans leur fortune, sinon dans leur considération, un avocat et un journaliste des plus honorables; nous la regrettons surtout parce qu'en présence des tristes devoirs que la corruption de notre époque et des hommes qui prennent part aux affaires impose chaque jour à la presse, les écrivains avaient plus que jamais besoin, pour remplir ces devoirs, de protection et de garanties. Or, quelle plus grande absence de protection et de garanties que celle qui résulte du maintien de la jurisprudence Bourdeau?

Avec cette jurisprudence, un journal qui, en 1842, aurait eu connaissance des ignobles tripotages que la chambre des pairs va avoir à juger, n'aurait pas pu dénoncer ces tripotages à l'indignation publique sans s'exposer à une condamnation ruineuse qui lui aurait été infligée par des magistrats jugeant civilement. La condamnation, à cette époque, eût peut-être paru à beaucoup de gens une chose parfaitement juste, et cependant un heureux hasard judiciaire eût montré cinq années plus tard que le journaliste avait dit vrai et que la justice s'était trompée. La presse a donc besoin de garanties toutes les fois qu'elle est appelée à s'occuper des hommes publics et des fonctionnaires, et ces garanties, la charte de 1830 semblait les lui avoir assurées en remettant au jury la connaissance des délits qu'elle pouvait commettre.

M. Dupin a porté la parole dans l'affaire qui nous occupe, et ce n'est pas sa faute si l'arrêt qui a été rendu fait triompher des principes si contraires à la fois et aux intérêts de la presse et aux intérêts de la société qu'une presse libre et indépendante peut seule sauvegarder aussi efficacement, aussi complètement qu'ils doivent l'être. Jamais peut-être, de l'avis de tous ceux qui ont entendu son réquisitoire, la science du magistrat

et la raison de l'homme politique ne s'étaient élevées à une plus grande hauteur. On en jugera par le court extrait que nous allons reproduire et que nous empruntons à la dernière partie de son lumineux travail.

Je désire la cassation sous le rapport de la juridiction, a dit en terminant M. Dupin, dans l'intérêt des fonctionnaires publics, pour leur propre honneur, pour qu'on ne dise pas qu'ils mettent une question d'argent à la place d'une question d'honneur, et qu'indifférents à la défense de leur caractère public et de leurs actes officiels, ils ne demandent que des dommages-intérêts; qu'ils en usent ainsi en fraude de la loi politique pour éluder le jury, seul véritable juge de la question entre eux et la presse.

Je désire la cassation de l'arrêt qui consacre cette jurisprudence dans l'intérêt de la magistrature, pour sa considération et pour son repos, pour qu'on ne dise pas qu'elle est complice de cette fraude faite à nos institutions, et qu'on ne réveille pas contre elle les préventions de 1850!

Je demande qu'on rende plus de justice au jury à une époque où il justifie les prévisions de ceux qui l'ont introduit dans nos lois, où il remplit dans nos institutions le rôle qui lui est assigné par la constitution; à une époque où il a rendu à la société tous les services qu'elle est en droit d'attendre de lui, en donnant avec une égale fermeté des verdicts vengeurs contre les dilapidations de nos arsenaux, contre les auteurs des troubles civils à l'occasion des subsistances, et contre les scandales des corruptions électoraux.

Je le demande enfin dans l'intérêt de notre ordre social tout entier. Hélas! au milieu de l'atmosphère de cupidité et de corruption dont nous sommes environnés, quand les plaintes surgissent de toutes parts, tantôt contre la vénalité de certaines charges, tantôt contre l'immixtion des hommes publics dans des spéculations auxquelles, par devoir, ils devaient rester étrangers, on va renverser la thèse. Au lieu d'une poursuite dont ils pourraient être l'objet quand la presse les dénonce, on leur ouvre les moyens de prendre l'offensive; il ne leur faudra que de l'audace. Ils en seront quittes pour demander des dommages-intérêts à fins civiles.

Ah! messieurs, en l'absence de toute loi de responsabilité, impossible d'ailleurs à bien faire, je le crois, car elle ne pourrait qu'être conçue en des termes trop généraux pour être complètement efficace, laissons du moins à la presse et au jury toute leur liberté d'action.

— La chambre des pairs a reçu cet après-midi communication de l'ordonnance royale qui la constitue en cour de justice pour s'occuper de l'affaire Cubières. Ce n'est pas seulement sous la prévention d'un délit, c'est sous la prévention d'un crime que M. le lieutenant-général Cubières est traduit devant elle.

M. Cubières a fait entendre quelques paroles qui sembleraient annoncer qu'il ne redoute pas le résultat de l'accusation qu'il va avoir à repousser. Son attitude d'aujourd'hui ne concorde pas avec celle qu'on lui attribue dans une entrevue qu'il aurait eue avant-hier avec M. le ministre des affaires étrangères d'abord, puis avec le roi. On prétend que l'humilité la plus grande et même les larmes auraient témoigné de sa part l'abattement et le désespoir le plus complet. La suite de cette affaire nous apprendra ce qu'il en faut croire.

#### DIÈTE DE PRUSSE.

Il y aura des réformes, lisons-nous dans une correspondance particulière, qui ne se feront pas attendre, et qui pourront être réalisées ou pendant la session de la diète ou peu après. De ce nombre est la réforme de la législation sur la presse. L'opinion des diètes provinciales est connue sur cette question. Celle du gouvernement paraît lui être favorable. Plusieurs pétitions déposées à la diète prouvent l'intérêt qu'y attache l'opinion publique.

La diète a discuté, le 29 avril, le projet de loi sur les caisses de secours. Les députés de la Westphalie ayant demandé l'augmentation du lot destiné dans la somme de 2,500,000 thalers pour leur province, M. Beckerath a objecté qu'il ne saurait y avoir de différence entre les provinces quant aux droits, que tous devaient être dirigés par l'intérêt général de la patrie. Le prince de Radziwill, qui venait de s'entretenir avec le prince de Prusse, se leva et déclara que cette doctrine ne pouvait pas s'appliquer au duché de Posen, qui avait ses droits réels et moraux à lui. L'assemblée n'a pas protesté contre cette déclaration.

Une pétition pour l'élargissement des prisonniers polonais de la dernière insurrection a été déposée par un membre de la diète, M. Fleming.

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mai.

M. GUIZOT continue :

L'honorable M. Billault a paru regretter l'adhésion qu'il a donnée il y a trois mois à la politique que nous avons suivie en Espagne. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'est pas si coupable qu'il le pense. L'adhésion qu'il avait donnée à notre politique, il ne l'avait accordée que d'une façon si embarrassée, qu'il n'a pas dû avoir grande peine à la retirer. Il a donc fait aujourd'hui un acte de contrition plus grand que la faute (rires), et je suis certain que ses honorables amis lui en ont donné et lui en donnent sans difficulté l'absolution. (Nouvelle hilarité.)

Pourquoi revient-on aujourd'hui sur la question d'Espagne? Parce que l'on juge que cette question est devenue plus délicate et que l'on croit la position moins bonne pour le gouvernement qu'il y a trois mois. Il y a trois mois, dans un pays voisin, la même question s'élevait, elle se présentait dans les conditions où l'on croit qu'elle est arrivée aujourd'hui pour la France. Eh bien! non seulement le gouvernement, mais encore l'opposition, a pensé qu'il ne convenait pas de la discuter; on a cru qu'il ne fallait pas embarrasser la politique du ministère, et rien n'a été dit, et M. le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'a pas eu à parler. (Mouvements divers.)

Nous n'avons en aucune façon la prétention de nous mêler aux affaires intérieures de l'Espagne, aux vicissitudes des partis qui la travaillent; il y a pour cela deux raisons: la première, c'est que nous respectons sincèrement l'indépendance de l'Espagne, et qu'à elle seule appartient de régler ses affaires; la seconde, c'est que nous croyons que l'intérêt de la France n'est pas de s'initier à ces affaires et d'en prendre pour son compte la responsabilité.

Quand de grands intérêts se sont produits pour nous en Espagne, oh! nous avons agi avec énergie, d'une manière efficace. On nous a dit qu'un intérêt personnel, égoïste et bas avait été le principe de notre activité et de notre résolution. Cela est absolument faux, et je le démens hautement. Nous avons pensé qu'il y avait pour la France un puissant intérêt à ce que la couronne d'Espagne ne sortit pas de la maison de Bourbon, et je n'hésite pas à prédire qu'un jour viendra où l'on tiendra comme une honte pour notre temps tout ce qui a été dit à ce sujet.

De telles questions ne se traitent pas, ne se résolvent pas sans soulever de grandes difficultés. Ainsi, l'on s'est servi de notre énergie et de notre résolution pour nous accuser d'un esprit de domination et pour éveiller les jalouses susceptibilités du patriotisme espagnol. C'est pour cela que nous avons pensé, après avoir obtenu le résultat que nous poursuivions, qu'il était bon que notre attitude vint donner un démenti éclatant à de telles accusations. Voilà pourquoi notre ambassadeur est revenu à Paris. Nous avons cru qu'il était d'une bonne politique de donner aux passions et aux ressentiments le temps de se calmer et de s'éteindre, aux rapprochements utiles et nécessaires la facilité de s'accomplir. Voilà quels motifs nous ont inspirés.

Nous n'avons aucune raison de nous plaindre des hommes qui président aux destinées de l'Espagne, de croire qu'ils préparent quelque chose de contraire aux intérêts de la France. Messieurs, si cela arrivait, la France serait là. (Rumeurs.)

Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur l'état de l'Europe. Depuis bien long-temps l'Europe a vécu dans un état stationnaire; la politique du statu quo a, depuis 1814, prévalu presque partout. Eh bien! un grand change-

ment s'opère dans l'état général de l'Europe, changement plus grand que ne le disent ceux qui en parlent.

Vous voyez en Europe des gouvernements nouveaux, des gouvernements constitutionnels qui travaillent à se former. Ainsi l'Espagne, ainsi la Grèce. Vous voyez des gouvernements anciens qui tendent à se modifier; ainsi le gouvernement papal et la Prusse. Je ne veux rien développer... je ne fais que toucher les questions, mais ces faits-là sont immenses!

Croyez-vous que la politique conservatrice ne joue pas un grand rôle dans le mouvement qui s'opère en Europe? Beaucoup d'hommes, et dans les gouvernements et dans les peuples, ont été rassurés par elle contre les craintes des révolutions; beaucoup d'hommes ont compris que les gouvernements libres pouvaient être en même temps des gouvernements réguliers. Oui, d'après nous, l'Europe a appris à croire cela. C'est la principale cause du beau mouvement qui se manifeste autour de nous.

Prenez garde, et que le rôle que vous avez joué ne change pas. Soyez plus conservateurs que jamais. (Rires à gauche.) Soyez plus fidèles que jamais à la politique de non-intervention dans les affaires d'autrui, à la politique d'ordre sévère, et soyez sûrs que votre crédit et votre influence en Europe y gagneront.

Je sais que ce que je dis est contraire aux idées, aux prophéties de l'honorable M. Billault. Et c'est pour moi un regret bien vif, quand je monte à cette tribune, de savoir que nous sommes si loin les uns des autres, que nous voyons les faits d'une manière si différente... C'est là un de mes regrets les plus profonds. La discussion qui peut convaincre, qui peut dominer, c'est là ce qui me plaît, ce qui m'anime.

Je n'espère pas convertir l'opposition; mais qu'elle me permette de lui dire qu'elle ne me convertira pas. Pour mon compte, je suis convaincu que le meilleur moyen de favoriser le grand mouvement qui s'opère en Europe, c'est de continuer la politique conservatrice, et, pour sa part, le cabinet y est bien décidé. (Murmures.)

Je reconnais les difficultés d'une telle situation. Ces difficultés sont plus graves encore dans une chambre nouvelle. Il peut y avoir entre le cabinet et la majorité, bien qu'elle lui soit unie par les principes et les doctrines, des malentendus, des méprises; cela est possible.

M. Billault, en peignant la situation comme il la voit, a dit à la majorité qu'elle n'avait aucun moyen d'y porter remède. Il a dit à l'opposition qu'elle n'avait non plus rien à y faire. M. Billault sait à merveille que la majorité a un moyen certain d'influer sur le cabinet, c'est de se retirer de lui. Ce moyen est complètement à sa disposition; la majorité peut y recourir si elle le juge nécessaire; le ministère ne s'y méprendra pas; lui lui suffira du moindre indice pour l'avertir.

M. DE MARMIER avec force : Mais il faudrait des motifs. (Rires et murmures.)

M. GUIZOT : Je pense précisément comme l'honorable M. de Marmier. (Rire général.) Je pense qu'il faut des motifs sérieux pour qu'un tel dissentiment éclate entre une majorité et un gouvernement. Ce n'est pas sur des embarras momentanés, sur des tentatives plus ou moins habilement conçues ou conduites que de pareils résultats peuvent s'accomplir. En ce moment le cabinet, je me hâte de le dire, ne voit dans les intentions de la majorité rien qui le contrarie. (Rumeurs diverses.) Si la majorité pense le contraire, elle a le moyen sûr de le lui témoigner.

M. BILLAULT : Dans les discours que la chambre vient d'entendre, il y a une chose à laquelle je m'attendais, une autre à laquelle, de la part de l'orateur qui descend de cette tribune, je ne m'attendais pas.

Lorsque, sur une question de politique spéciale, je suis venu déclarer nettement, très nettement à cette tribune, ce que je pensais, en conseillant au cabinet la fermeté qu'il n'a pas eue, et que je lui reproche de n'avoir pas eue, je ne m'attendais pas que l'honorable ministre des affaires étrangères appellerait cela abandonner ses principes, faire un acte de contrition. Il y a dans l'histoire de nos dernières années parlementaires un acte de contrition plus éclatant, manifesté par des faits, et celui qui a fait cet acte ce n'est pas moi. Je n'ai point abandonné mes principes, je n'ai d'absolution à demander à personne.

Quant à la question espagnole, M. le ministre nous rappelle avec raison que dans le parlement anglais on n'avait rien dit. Mais pourquoi n'a-t-on rien dit? Parce que tout le monde reconnaissait que déjà le ministère était trop excité. Notre situation est-elle la même?

Quand, il y a trois mois, vous promettiez à cette tribune de soutenir avec fermeté les intérêts de la France, de ne faire aucune concession, nous ne vous excitions pas, nous vous encourageons à persister; mais quand vous aviez abandonné cette politique, vous vous étonnez que nous changions de langage?

On vient dire à la chambre : Prenez garde à cette situation qu'on veut compliquer, ne vous laissez pas entraîner à nous abandonner... Un député de la majorité s'est écrié : « C'est vrai, il n'y en a pas. » Prenez garde que ce mot ne fût pas l'expression exacte de la pensée de l'honorable député. (Exclamations au centre.) Prenez garde que l'honorable député demandât moins un motif qu'une occasion. (Murmures.) L'occasion viendra.

Vous avez beau jeu à nous provoquer au pouvoir! Messieurs, nous ne sommes pas en mesure. (Ah! ah!) Non, nous n'irons pas prendre le pouvoir d'une minorité.

M. le ministre prétend que l'on doit à la politique conservatrice le mouvement qui se manifeste en Europe. Il effraie la chambre sur les tendances révolutionnaires qui pourraient compromettre ce mouvement.

Nous voulons comme vous le développement pacifique et légitime de la liberté, mais nous soutenons qu'il y a une action légitime qui aide les actes d'émancipation. Ainsi vous pourriez montrer de la bienveillance à la cour de Berlin. Point du tout : notre ambassadeur n'était pas à l'ouverture de la diète. Est-ce là prêter force au gouvernement prussien au milieu des influences qui y dominent? Vous n'êtes préoccupés que des dissidences d'une certaine portion du parti ministériel.

M. ODILON BARROT s'étonne de ce que, dans une récente occasion, le bey de Tunis ait été reçu en France avec les honneurs dus au rang de souverain, tandis qu'Ibrahim-Pacha a reçu le traitement d'un officier de la Porte. Est-ce là pour le premier maintenir, comme on l'a dit, le statu quo?

M. GUIZOT : Nous avons accordé au bey de Tunis le traitement dont sa famille jouissait depuis long-temps dans les rapports diplomatiques.

Le premier chapitre des crédits demandés par le ministère des affaires étrangères est adopté.

M. GUYET DESFONTAINES propose de réduire le crédit de 10,000 f.

Après quelques observations de MM. Bureaux de Puzy, de Quatrebarbes, Luneau et Allard, la réduction est rejetée.

Le chapitre est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. GUIZOT : M. le ministre de l'intérieur, retenu chez lui par une indisposition, m'a chargé de vous présenter en sa place un projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 25 millions, soit avec publicité et concurrence, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne dépasserait pas 4 1/2 0/0, et à proroger jusqu'en 1858 la surtaxe sur les boissons, qui serait destinée à faire face à cet emprunt.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des crédits supplémentaires pour 1846 et 1847.

M. LACROSSE présente de courtes observations sur les dépenses imprévues.

M. BUREAUX DE PUZY, à propos des dépenses secrètes, demande si elles n'ont pas été appliquées à des rétributions qui n'avaient rien de secret, et qui s'appliquaient à des travaux faits dans ses bureaux.

M. GUIZOT : Je me suis expliqué à ce sujet dans la commission; certains employés de la statistique, qui d'ailleurs sont payés cette année sur les fonds de l'administration centrale, ont pendant quelques années eu des recherches considérables à faire, recherches qui, ayant été considérées comme secrètes, ont été payées sur les fonds secrets. Cet état de choses, je l'ai regardé, moi, comme irrégulier, et j'ai demandé dans le budget qu'il fût régularisé.

MM. Marquis et Bureaux de Puzy insistent.

M. BUREAUX DE PUZY demande qu'il soit fait une réduction de 45,000 francs sur les 500,000 francs. Un empereur du céleste empire a dit que quand il y avait dans son empire un homme qui ne travaillait pas et que

femme qui ne filait pas, il y avait dans un autre coin du territoire un homme qui manquait de nourriture et une femme qui manquait de vêtements. Eh bien! il y a des familles qui souffrent des excès de l'impôt, quand les principes sont violés et que l'argent public est gaspillé.

Après un court débat, M. le président met aux voix la réduction, qui n'est pas adoptée.

M. CRÉMIEUX donne lecture de sa proposition sur les députés et pairs qui ne pourront prendre part, d'après M. Crémieux, aux entreprises votées par les chambres ou concédées par le gouvernement.

Sur la demande de l'honorable membre, la proposition sera développée lundi.

La chambre reprend la discussion des crédits, et revient au budget de la guerre.

M. BEAUMONT (de la Somme) : J'ai vu dans les journaux qu'il devait y avoir un camp à Compiègne cette année. Je voudrais savoir si on se propose en effet de prendre des dispositions semblables, et de provoquer des mouvements de troupes dispendieux pour le pays dans les circonstances critiques où nous sommes.

M. MOLINE SAINT-YON : Aucune disposition n'est prise pour former un camp.

M. BEAUMONT (de la Somme) : D'après cette réponse, on pourrait croire que M. le ministre ne veut pas instruire la chambre ou qu'il veut la tromper. (Murmures et exclamations au centre.) Les ordres partent du ministre de la guerre; M. le ministre de la guerre doit donc savoir ceux qu'il a donnés, à moins que M. le ministre ne soit dans cette situation dont on a parlé l'autre jour, c'est-à-dire que nous n'avons pas de ministre de la guerre. Il doit savoir si le camp doit se réunir prochainement.

M. MOLINE SAINT-YON : Je réponds que je n'ai pas donné d'ordres. Et je ferai voir d'ailleurs à M. de Beaumont, dans beaucoup de circonstances, qu'il y a un ministre de la guerre. (Oh! oh! — Rires.)

Une voix : Malbroog s'en va-t-en guerre!

M. DUFAURE se plaint de ce que l'effectif de l'armée d'Afrique a été dépassé en septembre 1846 par une ordonnance que rien ne motivait. Il en résulte que le budget n'est que fictif, que les chambres arrêtent un chiffre qui est dépassé, et que les crédits supplémentaires eux-mêmes sont un projet fictif.

M. MOLINE SAINT-YON proteste de ses bonnes intentions, et dit que l'effectif actuel, à moins de circonstances graves, ne sera plus dépassé.

M. G. DE BEAUMONT regrette que M. le ministre, malgré ses bonnes intentions, soit contrecarré en Afrique par une autre volonté. En veut-on la preuve? dit-il. On prépare en ce moment en Algérie une expédition que la chambre voit du plus mauvais œil, et qu'il est peu probable que M. le ministre approuve. Cette expédition doit commencer demain, d'après l'organe semi-officiel du gouverneur. M. le ministre de la guerre ne voulait pas d'abord de l'expédition; le 9 avril, il s'est décidé à la vouloir. Depuis, il a paru changer d'avis; aujourd'hui il est à croire qu'il est de nouveau partisan de l'expédition.

M. MOLINE SAINT-YON : Le ministre de la guerre n'a jamais changé d'opinion; il considérait l'expédition comme pacifique. La Kabylie s'est soumise, et nos promesses envers elle seront tenues. M. le maréchal Bugeaud a pensé d'ailleurs qu'une démonstration toute pacifique (on rit), comme je viens de le voir dans un journal, était nécessaire non contre la partie soumise, mais contre la partie sud de la Kabylie. Des dépêches que j'ai reçues aujourd'hui même m'informent que M. le maréchal va faire cette expédition avec le caractère que je viens de lui assigner. (Rires d'incrédulité.)

M. G. DE BEAUMONT : Comment! une démonstration pacifique qui se fait avec une colonne, avec des canons, avec des bataillons armés! (Bruit divers.) C'est une expédition militaire qu'on fait. M. le ministre sait bien l'opinion de M. le maréchal Bugeaud à ce sujet. Il sait bien que M. le maréchal a dit qu'il serait bien regrettable qu'on ne tirât pas de coups de fusil, et que les Arabes ne sentissent pas la poudre.

M. ODILON BARROT : La question a une haute gravité; il s'agit de savoir quelle est la part d'influence que nous pouvons avoir sur la conduite des affaires d'Afrique et sur la gestion de nos finances en ce qui touche ces affaires. Le gouvernement et les chambres étaient en communauté d'opinion sur les questions d'Afrique, et notamment sur la Kabylie. Or, au moment où cette opinion reçoit la sanction de l'expérience; quand nous avons vu ces populations s'abstenir en 1845 devant les tentatives d'Abd-el-Kader; quand ces expéditions n'ont rien coûté, ni à nos soldats, ni à notre trésor, on nous apprend qu'une expédition militaire et pacifique va pénétrer au milieu des montagnes de la Kabylie! Le ministère accepte-t-il la responsabilité de ces hasards? Il faut que nous sachions si la chambre s'associe à cette responsabilité, et quels moyens lui restent pour la repousser et pour protester contre cette conduite.

Déjà une commission a fait des efforts en ce sens. Je respecte la réserve qu'elle a gardée; mais après tout une commission n'est qu'une émanation de la chambre, et la chambre a le droit de savoir quelle valeur ont de prétendus scrupules de constitutionnalité dont les journaux ont retenti, scrupules qui ont été si brutalement signifiés.

M. PASCALIS : Je crains que nous ne fassions en ce moment d'un droit certain un usage regrettable. Il appartient au gouvernement de diriger, à la chambre d'exprimer ses opinions. C'est au gouvernement, s'il le juge à propos, de s'y conformer. La Kabylie s'est soumise en grande partie précisément à cause de l'expédition projetée, et dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, c'est la menace de la guerre qui a produit la paix. Les populations de l'Algérie se soumettent à la force d'abord, à la justice ensuite. Il faut leur faire sentir notre force pour qu'elles acceptent notre justice. (Voix du centre : Très bien!)

M. DUPIN : Ce n'est pas là la question.

M. PASCALIS : Pour mon compte, je regrette que, dans le sein de cette chambre, il s'entende des paroles qui retentissent par delà la Méditerranée, et dont la conséquence est celle-ci : qu'il existe en France, à côté du gouvernement, des résistances incessantes, actives, qui deviennent l'auxiliaire involontaire de nos ennemis.

On a parlé d'une dissidence entre le gouvernement métropolitain et le gouvernement de l'Algérie. Je ne crois pas à cette dissidence, parce que je suppose au gouvernement de la métropole une volonté.

M. GUIZOT : L'honorable M. Odilon Barrot a pensé lui-même que peut-être ce n'était pas le moment d'examiner la question. Je serais le premier à provoquer la chambre à faire connaître son opinion à la couronne; mais nous aurons une occasion plus naturelle d'examiner les questions de principes et de conduite lorsque viendra la discussion des crédits.

On pourrait croire que des colonnes françaises vont pénétrer dans la Kabylie; mais M. le maréchal lui-même a promis qu'il n'y aurait pas d'expédition. Il ne s'agit pas d'expédition aujourd'hui dans les contrées qui sont soumisses, mais dans d'autres qui ne le sont pas. L'expédition est-elle bonne? Je ne discute pas la question; mais la vérité est que le gouvernement ne doit pas discuter à l'avance les expéditions qu'il juge à propos de faire. C'est un principe que nous soutiendrons devant la chambre comme vis-à-vis du gouverneur-général de l'Algérie. (Murmures.) Mais je répète que ce n'est pas le moment de traiter la question.

Il est quatre heures, la séance continue.

#### Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE GÉNÉRAL DESPANS-CUBIÈRES est présent à la séance, et est assis, comme secrétaire, au bureau, près du président.

MM. les pairs sont beaucoup plus nombreux que de coutume. Des conversations particulières s'engagent sur plusieurs points, même pendant la lecture du procès-verbal.

MM. le maréchal Soult, Cunin-Gridaine, de Mackau et Hébert sont au banc des ministres.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, monte à la tribune, et, au milieu d'un profond silence, prononce les paroles suivantes :

Messieurs, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau une ordonnance du roi, en date du jour d'hier, qui convoque la cour des pairs et la charge de procéder au jugement du lieutenant-général Despans-Cubières, pair de France, à raison des inculpations dirigées contre lui.

M. le garde-des-sceaux remet l'ordonnance à M. le chancelier, qui charge un de MM. les secrétaires d'en donner lecture.

M. DARU donne lecture de l'ordonnance royale, qui est ainsi conçue :

« Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

« Considérant que le lieutenant général Despans-Cubières, pair de France, se trouve en ce moment inculpé à raison de faits qualifiés crimes et délits par les articles 179 et 405 du code pénal ;

« Vu l'art. 29 de la charte constitutionnelle ;

« Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. La cour des pairs est convoquée. Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

« Art. 2. Cette cour procédera sans délai au jugement du général Despans Cubières, inculpé de faits prévus et punis par la loi pénale.

« Art. 3. Elle se conformera pour l'instruction et le jugement aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

« Art. 4. M. Delangle, notre procureur-général en la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la cour des pairs.

« Il sera assisté de M. Glandaz, avocat-général en la même cour, faisant les fonctions d'avocat-général, et chargé de remplacer M. le procureur-général en son absence.

« Art. 5. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers près notre cour des pairs.

« Art. 6. Notre président du conseil des ministres et notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

« Donné à Paris, au palais des Tuileries, le 5 mai 1847.

« Signé : LOUIS-PHILIPPE.

« Par le roi :

« Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes, Signé : HÉBERT. »

M. LE PRÉSIDENT : La chambre donne acte à M. le ministre de l'ordonnance dont lecture vient d'être faite, et, pour son exécution, la chambre se constituera demain en cour de justice.

M. LE GÉNÉRAL DESPANS-CUBIÈRES : Je demande la parole. (Sensation.)

M. LE PRÉSIDENT : M. le général Cubières a la parole.

M. LE GÉNÉRAL DESPANS-CUBIÈRES, au milieu d'un profond silence : Eloigné de vos séances par une assez longue indisposition, je devais attendre avec une vive impatience le moment de reparaitre devant vous. Je regrette de n'être plus à temps de porter à cette tribune quelques explications sur les faits si graves qui ont occupé et qui occupent encore l'attention publique ; mais en présence de la communication qui vient de vous être faite, je n'ai plus qu'à attendre les informations que vous ordonnerez de prendre.

Personne n'est plus intéressé que celui qui vous parle à ce que la vérité apparaisse dans tout son jour. Dans cette enceinte, la vérité n'a pas à surmonter la clameur des passions ; vous la rechercherez avec l'impartialité, avec la sagesse qui caractérisent la conduite de la chambre des pairs. Vous saurez l'apprécier aujourd'hui comme toujours, et c'est avec la plus grande confiance que j'attends le résultat des informations que vous aurez prescrites et de vos résolutions.

M. BEUGNOT dépose le rapport du projet de loi relatif à l'enseignement de la médecine et de la pharmacie.

La chambre adopte ensuite sans discussion divers projets de loi d'intérêt local.

MM. les pairs se réuniront demain en cour de justice, à deux heures précises.

La séance est levée à trois heures et un quart.

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DE LA CREUSE.**

Audience du 4<sup>er</sup> mai.

**AFFAIRE BOUTMY ET CONSORTS. — PRÉVENTION DE VENTE ET ACHAT DE SUFFRAGES ÉLECTORAUX.**

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

L'audition des témoins continue.

M. Léonard-Etienne Niveau de Villard, juge d'instruction à Chambon : Le 27 septembre dernier, je passais par Pontarion. On parlait d'un billet de banque de 4,000 fr. donné par M. Boutmy à un nommé Barret. M. Lavaud me conduisit dans un café où Barret buvait. M. Lavaud lui dit : « Voulez-vous montrer votre billet à M. de Villard ? » Barret répondit : « Volontiers. » Il me fit voir le billet. Il portait : Banque de France, 4,000 f. Il était revêtu de la signature Garat. Barret nous dit que M. Boutmy l'avait donné à sa femme après beaucoup de sollicitations inutiles. Je lui demandai pourquoi il pensait que ce billet avait été donné par M. Boutmy. « Evidemment, répondit-il, pour avoir ma voix, mais il ne l'aura pas. » J'engageai cet homme à ne pas se compromettre.

Barret, craignant que M. Boutmy, qui était, disait-il, fort adroit, ne reprenne le billet, l'avait confié à M. Tixier, de Pontarion. Plus tard, j'appris que M. Boutmy avait trouvé le moyen de reprendre ce billet au moyen d'un pari.

Le témoin dépose ensuite relativement au prêt fait à Villard, qui avait reçu, dit-il, de grands services de la famille Lachapelle. Villard lui a dit que ce prêt était la cause déterminante de son vote, que M. Boutmy lui en avait fait une condition, et que sans cela il voterait pour M. Lachapelle.

M. Legnet, négociant à Guéret, confirme les dépositions précédentes en ce qui confirme le billet reçu par Barret.

M. Jean-Baptiste Simonnet, huissier et cafetier à Pontarion : Le 26 septembre, on vint me dire : « Villard a traité avec M. Boutmy. Il y a une déclaration entre eux. » Le jour de l'élection, je le vis dans un groupe d'électeurs, au milieu du jardin de Marteau, gardé à vue par un nommé Vincent. Je marchai vers lui, je lui fis des reproches, je lui fis remarquer qu'il serait important pour lui que je visse cette déclaration. Il convint d'ailleurs que le fait était vrai, et qu'il s'était engagé à voter pour M. Boutmy. Je lui répondis : « Mon pauvre Villard, vous auriez mieux fait de ne pas vendre votre liberté. » Il me fit voir alors la lettre de M. Mosnier, et me dit qu'il lui était impossible d'agir autrement, qu'il était obligé de payer les 200 fr. d'intérêt. « Il me semble, mon pauvre Villard, lui dis-je, que 200 fr. sont bientôt trouvés. » Il reprit : « Mais l'an prochain, que ferais-je ? » Je repris : « Quelles sont donc les conditions que vous avez faites ? » M. Boutmy, dit-il, m'offre de me prêter 8,500 fr. payables dans six ans, à raison de 2 1/2 0/0 d'intérêt, à la condition que je voterai pour lui. « Ici le témoin Simonnet se tourne du côté des défenseurs, et s'écrie : « Les faits sont tels que je les ai dits, et je les maintiens. »

M<sup>e</sup> Léon Duval : Vous allez voir ce que nous maintenons.

Le témoin : Maître Duval, je m'y attends. (On rit.) Mais vous ne m'intimiderez pas.

M. le procureur du roi : Déposez avec fermeté, témoin ! Ne vous laissez pas intimider.

M<sup>e</sup> Léon Duval : Je pense que le témoin se trompe quand il dit que nous avons cherché à l'intimider.

M. le procureur du roi : Continuez votre récit ; dites toute la vérité.

Le témoin : Je voulais, dis-je, connaître cette déclaration. Villard me dit : « Voilà donc quelles sont les conditions ? » Et il ajouta : « M. Rioublanc nous a dit, à M. Boutmy et à moi : « Vous ne pouvez être, ni l'un » ni l'autre, dépositaires de ce billet ; il faut que ce soit un tiers. » Je demandai à Villard : « Pouvez-vous me communiquer la déclaration ? » Il me la communiqua ; elle était ainsi conçue :

« Je soussigné, Boutmy, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Bienfaisance, 21, m'oblige de verser, à titre de prêt, au sieur Sylvain Villard, propriétaire, demeurant au lieu du Chiers, commune de Janailat, la somme de 8,500 f., à 2 1/2 0/0 d'intérêt pour dix ans. Cette somme lui sera remise à la première réquisition ; elle devra servir à payer à M. Mosnier, ancien avoué, le montant d'une obligation à son profit, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Berger, notaire à Bourgneuf. »

Plus bas il y avait : Approuvé.

M. le président fait passer sous les yeux de M. Simonnet la déclaration telle qu'elle a été représentée par M. Boutmy. M. Simonnet dit que le texte de celle-ci diffère sur quelques points importants de celle qu'il a vue.

Rioublanc convient qu'il a écrit lui-même cette déclaration ; mais il prétend qu'il a écrit celle qui est représentée et non la première que M. Simonnet a lue.

M. Laffeur-Thoverat, âgé de 56 ans, propriétaire à Vidallot : Une dizaine de jours après l'élection, M. Boutmy vint me trouver et me dit : « Monsieur Thoverat, vous êtes vieux, vous avez besoin de vous reposer ; je puis vous être utile si vous votez pour moi. » Je lui répondis que je n'étais pas encore fixé, que je voulais rester libre jusqu'au jour de l'élection, et qu'alors, entre les deux candidats, je choisirais le plus digne.

La veille de l'élection, il me dit : « Etes-vous fixé ? — Non, pas encore. — Mais c'est demain les élections, il faut bien prendre un parti, et si vous votez et que vous soyez gêné par votre position avec la famille Pouyat, je vous prêterai pour vous libérer tous les fonds nécessaires à 2 1/2 0/0. » Je lui répondis : « Ici, je me suis occupé de remplacements, je sais bien ce que c'est qu'un vendu ; je suis trop vieux maintenant pour en faire un. »

Le jour de l'élection, un électeur nommé Chaussard me dit : « Mais vous êtes vendu à M. Boutmy. — Ah ! vous croyez, lui dis-je ; eh bien ! j'ai un moyen bien simple de vous prouver le contraire : faites mon bulletin et je ferai le vôtre ; ce qui fut dit fut fait, et l'on vit bien que je n'étais pas vendu. »

Léonard Perrichon, âgé de 71 ans, ancien maire de Devon, dépose :

M. Boutmy est venu chez moi la veille de l'élection pour me demander ma voix. Je lui dis que je ne voulais la promettre à personne. Il insista. « Je veux être libre, lui dis-je. » Je ne voulais pas dire à qui je donnerais ma voix. M. Boutmy me dit : « Pourquoi ne voulez-vous pas ? — Non, monsieur, je ne veux pas promettre. » Par conséquent, il me dit : « Je sais ce que vous empêche ; vous avez des affaires à Bourgneuf. — Je ne sais pas. — J'ai appris que vous étiez caution de 2,000 fr. ; si vous voulez, je vais à Bourgneuf ; si vous y tenez, je vous décharge de caution. — Non, lui dis-je ; ce ne sont pas 2,000 fr. qui me gênent. » Enfin, il me persécutait toujours. Alors je lui dis : « Mon gendre n'est pas ici, il viendra ce soir ; je veux le consulter. » Par conséquent, il me répondit : « Je passerai ce soir. »

Mon gendre arrive plus tard. Je lui raconte cela. « Est-ce que nous avons besoin de M. Boutmy pour cela ? nous paierons bien, dit-il. » M. Boutmy revient et me dit : « Eh bien ! êtes-vous décidé ? — Non. — Mais vous avez une affaire qui vous tracassera plus tard ; vous avez été accusé d'un incendie, j'ai appris cela à Bourgneuf. — Ah ! Dieu ! je n'ai jamais su cela. — Si vous voulez voter pour moi, je n'en parlerai pas ; si vous ne me donnez pas votre voix, j'en avertirai le directeur-général, et il aura la surveillance sur vous pendant trente ans. » Je ne voulais rien promettre, car je ne craignais rien. Il revint encore et me dit : « Comment sommes-nous ? — Je suis toujours dans les mêmes intentions. — Avez-vous parlé à votre gendre ? — Oui, il est là. » M. Boutmy ne voulut pas voir mon gendre ; et, quand mon gendre apprit que si s'était passé entre nous, il me dit : « Si je m'étais trouvé là, le diable m'emporte ! je l'aurais bien chassé de la maison. »

M. Bonnin, juge à Guéret, présent à l'audience, est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, et dépose ainsi :

Il y a quatre ans environ, une servante du même village se plaignit d'être en butte aux persécutions du gendre de M. Perrichon. A cette occasion, je demandai des renseignements au maire de la commune de Devon. Le maire communiqua ma lettre à sa famille, et, à la suite de la dénonciation, un habitant vint me trouver et me dit quelque chose d'un incendie qui eut lieu dans le pays. Je pris des renseignements dans le pays ; ils furent bons pour M. Perrichon et sa famille. J'appris qu'ils étaient tous de parfaites honnêtes gens.

Henri Barret, 56 ans, cultivateur à l'Ecuras : M. Boutmy vint chez moi ; il ne rencontra que ma femme, qui dit que j'étais absent. Il descendit de cheval, entra et dit à ma femme : « Voilà un cadeau de 4,000 fr. que je vous fais, vous le remettrez à votre mari ; je pense qu'il sera content et qu'il votera pour moi. » Il partit. En route, il me rencontra et me dit de monter chez mon beau-père. Il me dit : « Etes-vous décidé ? » Je lui dis : « Non, je suis fixé. » Il me dit que j'avais tort, que M. Lachapelle était un homme usé qui ne pourrait rien pour moi, et que lui pourrait me rendre service. Je lui dis : « Peut-être bien ; mais je suis voisin de M. Lachapelle, et j'aurais trop de regret de ne pas voter pour lui. » Il me dit que j'étais un entêté et que je m'en repentirais. En rentrant à la maison, ma femme me remit le billet, mais je voulais le rendre. Le samedi, je courus chercher M. Boutmy à Sardent ; il n'y était pas.

Je voulais lui rendre son billet, il ne voulait pas le reprendre. « Non, c'est un cadeau que j'ai fait, et je ne veux pas le reprendre. » Le jour de l'élection, il insista de nouveau pour que je votasse pour lui, je refusai ; il me dit : « Combien demanderiez-vous donc ? » Je lui dis : « Donnez-moi quatre billets de banque, et je voterai pour vous. » Il me les promit, et je vous avoue franchement que s'il les avait eus sur lui, je crois que j'aurais voté pour lui. Oui, Messieurs, j'aurais été bien embarrassé, car l'argent me serait bien nécessaire ; mais j'aurais bien regretté M. Lachapelle. Enfin, je me décidai à voter à mon idée, et je dis à M. Boutmy : « Non, allez-vous-en, vous et votre argent, je n'en veux pas ; je ne voterai pas pour vous. » Et une preuve convaincante, c'est que je demandai à M. Tixier de faire mon bulletin, et je votai pour M. Lachapelle.

Après l'élection, M. Boutmy me dit : « Je parie que vous ne me rendrez pas mon billet. — Si fait bien, Monsieur, je vous le rendrai bien. — Je parie 500 f. que non. » Je ne pouvais pas parier 500 f., et puis j'avais rendu le billet à M. Tixier, de Pontarion. Je fus le chercher, et je revins dire à M. Boutmy : « Pariez-vous toujours 500 f. ? — Oh ! non, me dit-il, c'est trop cher ; mais je parie 400 f. — Tapez là, lui dis-je. » Je tirai alors le billet de 4,000 f. de ma poche et je le lui remis. Il me donna les 400 f.

M<sup>me</sup> Meunier, femme Barret, âgée de 50 ans, demeurant à l'Ecuras. — Le témoin est coiffé du petit chapeau de paille retroussé et orné de rubans que portent les paysannes aisées de la Creuse ; elle est enveloppée de la mante traditionnelle.

M. le président au témoin : Que savez-vous ?

Le témoin commence à déposer en patois, en ces termes : *Quoqued j'our avant l'électi, mou pai s'est vaingu tcha nous...*

M. le président, en l'interrompant : Mais il ne faut pas parler en patois. Est-ce que vous ne parlez pas français ?

Le témoin : *Ne sabé pas, Monsur.*

Les prévenus ne s'opposant pas à ce que le témoin dépose en patois, et déclarant renoncer à ce que l'on ait recours à un interprète, la femme Barret fait sa déposition en patois ; elle est conforme à celle de son mari.

On entend encore quelques dépositions qui donnent lieu à des explications et qui confirment les dépositions précédentes.

La continuation des débats est renvoyée au lendemain.

**Chronique.**

L'administration donne avis que tous les ustensiles et objets servant à la fabrication des étoffes de soie engagés au Mont-de-Piété seront rendus gratuitement aux emprunteurs sur la présentation des reconnaissances.

Pour que la délivrance de ces nombreux objets puisse se faire avec ordre et sans entraver le service du Mont-de-Piété, elle aura lieu aux jours et heures indiqués ci-après :

Le lundi 10 mai, de sept à neuf heures du matin, seront rendus tous les objets engagés antérieurement au 31 juillet 1846 ;

Le mardi 11, de sept à neuf heures du matin, ceux engagés du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 1846 ;

Le mercredi 12, de sept à neuf heures du matin, ceux engagés du 1<sup>er</sup> novembre 1846 au 31 janvier 1847 ;

Enfin, le jeudi 13, de sept à neuf heures, les objets engagés du 1<sup>er</sup> février 1847 au 31 avril 1847.

— Les bestiaux abondaient à la foire de Bourg ; les bœufs migrants et les taureaux étaient en grand nombre et fort peu recherchés, les prix étaient très bas ; les génisses et les vaches étaient seules un peu mieux appréciées, ainsi que les porcs destinés à être engraisés l'hiver prochain.

— La mort soudaine d'une veuve de Saint-André-le-Panoux, après un acte authentique qu'elle était venue faire à Bourg, a donné lieu à des bruits assez graves et à une instruction judi-

ciaire dont nous pouvons aujourd'hui faire connaître le résultat. L'autopsie et les investigations de la justice ont établi que cette femme était morte empoisonnée ; qu'elle s'était elle-même procuré le poison la veille de sa mort ; qu'elle avait exprimé à plusieurs reprises, depuis quelque temps et notamment ce jour-là à deux personnes, le désir ardent et l'idée fixe de mourir instantanément ; qu'elle n'avait dû prendre le poison qu'après que l'acte qu'elle projetait avait été accompli, et dans une auberge où elle s'était retirée seule, à Bourg ; et que quelques heures seulement avaient séparé cet instant de celui de sa mort volontaire.

— On écrit de Tournon, le 1<sup>er</sup> mai :

« Hier, vers les neuf heures du soir, des cris Au feu ! se sont fait entendre dans divers quartiers de la ville. A ce cri alarmant, les tambours dans les deux villes de Tain et de Tournon ont battu la générale ; toute la population est accourue sur la place des Gravières, où le feu avait pris dans un atelier d'ébénisterie tenu par le sieur Faure, au premier étage de la maison appartenant au sieur Mossan. Le feu, d'abord renfermé dans l'atelier, a éclaté en brisant les vitres de l'appartement, et alors, activé par l'air, alimenté par des copeaux, des meubles, de gros bois et des compositions de vernis, il a pris un degré d'intensité effrayant ; les flammes sortaient avec impétuosité des fenêtres ; en peu de temps le plancher fut consumé, et la charpente du toit s'abâtit bientôt dans le brasier.

« Des chaînes promptement organisées ont fourni en peu de temps toute l'eau nécessaire au jeu des pompes des deux villes. Grâce au zèle des habitants et des sapeurs-pompiers, on n'a pas tardé à concentrer le feu dans la maison où il s'était déclaré et dont il ne reste que les quatre murs.

« Le sauvetage bien dirigé a rencontré des hommes dévoués, et a permis de sauver cinq à six douzaines de planches et tous les fûts de vin qui étaient entreposés dans le rez-de-chaussée.

« Ce sinistre est évalué à 6,800 f., dont 4,000 pour la maison et 2,800 pour les bois et meubles confectionnés. Le tout était assuré. »

**Nouvelles diverses.**

L'Académie Française vient de décerner à M. Lesguillon, l'un des concurrents au prix de poésie sur la vapeur, la mention honorable pour son poème de *Napoléon au camp de Boulogne*.

— D'après des nouvelles de la Plata citées par le *Courrier du Havre*, il est question du rappel de l'ambassadeur du Brésil auprès de la République-Argentine, et d'une déclaration de guerre entre les deux pays.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** La MÉNAGERIE qui se trouve en ce moment au bout du pont Lafayette, cours Bourbon, vient d'être augmentée de deux lions, d'une hyène et d'autres animaux. Malgré cette augmentation, les prix des places sont toujours les mêmes, et c'est tous les jours, à quatre heures du soir, que l'on distribue la nourriture à tous les animaux, et M<sup>me</sup> POISSON à la témérité d'entrer dans la cage du lion, dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, chose extraordinaire ; car Van-Amburgh, Carter et Martin n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces qu'après qu'ils avaient pris leur repas.

La clôture aura lieu le 16 courant.

**COLISÉE.** CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque-Représental de Paris*.

Demain dimanche 9 mai, première représentation de la Bataille d'Isly. On commencera par les Exercices équestres.

L'affiche donnera le détail.

**ARÈNE FRANÇAISE.**

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.

DIRECTION DE M. ESBRYAT.

Demain dimanche 9 mai et les dimanches suivants, représentation extraordinaire. Lutte d'hommes et apparition des deux hercules du Nord, dont l'un, le sieur CALIS, luttera seul contre trente hommes qui le tireront vainement à eux pour l'obliger à la moindre reculade et ne pourront le démarrer. — Fanfares militaires.

Les bureaux seront ouverts à trois heures et demie ; on commencera à quatre heures trois quarts.

Loges d'appartements. Premières, 1 f. ; secondes, 75 c. ; parterre, 50 c.

**Bulletin de la Bourse de Paris du 6 mai 1847.**

Avant l'ouverture, le 5 0/0 a été fait à 77 90, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé d'abord à 77 80, puis il est remonté graduellement à 78 05, et il a fermé à 78 f. Dans la coulisse, il est resté offert à 78 05. Affaires assez actives. Point de nouvelles.

Trois pour cent.....	77 90	Versailles (rive droite) ..	» »
Quatre pour cent.....	100 25	— (rive gauche) ..	» »
Quatre et demi pour cent.	104 25	Paris à Orléans.....	1230 25
Cinq pour cent.....	115 60	Paris à Rouen.....	943 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	663 75
Trois pour cent belge ..	» »	Avignon à Marseille.....	770 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge ..	» »	Strasbourg à Bâle.....	193 75
Cinq pour cent belge.....	» »	Orléans à Vierzon.....	587 50
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Bordeaux.....	514 25
Récépissés Rothschild. . .	102 75	Amiens à Boulogne ..	403 75
Cinq pour cent romain... .	99 1/2	Montereau à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol..	33 1/4	Chemin du Nord ..	610 »
Banque de France.....	3250 »	Dieppe et Fécamp.....	325 »
Comptoir Ganneron.....	1110 »	Paris à Strasbourg.....	426 25
Banque belge.....	880 »	Tours à Nantes.....	412 50
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	432 50
Obligations de Paris.....	1300 »	Lyon à Avignon.....	» »
<b>CHEMINS DE FER.</b>		Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain .....	» »	Bordeaux à la Teste ..	» »

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 mai.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	4 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	4 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	4 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1252 50	1252 50	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	942 50	940	945 75	941 25
prime d. 10.	»	»	942 50	»	952 50	951 25
Avignon à Marseille	»	»	767 50	765	767 50	765
prime d. 10.	»	»	767 50	767 50	775	772 50
Orléans à Vierzon.	»	»	586 25	587 50	587 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	611 25	610	608 75	610
prime d. 10.	»	»	612 50	612 50	615	613 75
Paris à Lyon..	»	»	432 50	431 25	431 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	433 75	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

# TRENTE MILLIONS FRANCS. EMPRUNT DU GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Le gouvernement du grand-duché de Bade, pour bâtir ses chemins de fer, a emprunté la somme de 30 MILLIONS FRANCS, remboursables avec 3 1/2 pour 100, intérêts, suivant la loi du 21 février 1845, par la voie de lotissements, et moyennant 400,000 primes, savoir :

14 gains chacun de 110,000 f., 54 de 85,000 f., 12 de 75,000 f., 23 de 32,000 f., 2 de 25,000 f.,  
55 de 21,500 f., 40 de 11,000 f., 2 de 10,500 f., 58 de 8,500 f., 366 de 4,200 f.,  
1,944 de 2,100 f., 1,770 de 530 f., etc., etc.

Ensemble 400,000 gains d'un total de 64 millions 846,060 francs.

Il y a deux modes à participer, soit pour un tirage ou pour quatre tirages durant une année.  
Coût de 1 action pour un tirage ..... 5 f. Coût de 1 action pour les quatre tirages. 20 f.  
— 6 — ..... 25 — 14 — ..... 100  
— 14 — ..... 50 — 30 — ..... 200  
— 30 — ..... 100 — 30 — ..... 400

Le prochain tirage aura lieu le 31 mai 1847.

Par chaque action tirée, son possesseur obtiendra forcément un des susdits gains. (7566)  
Le paiement se fait par billets de banque, mandats sur le trésor, sur PARIS ou toute autre ville de commerce. — Les listes officielles de tirage seront fournies immédiatement après chaque tirage. — S'adresser directement à la maison de banque F.-E. FULD, receveur-général à Francfort-sur-Mein.

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'etaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	84	à 70
14	99	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(5754)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, 12.  
VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi onze mai 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Place, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que commode, table, chaises, buffets, placard, horloge, une grande quantité de vieilles planches, lit, carriole à bras, mesures pour le charbon, scies, poêle, charbon de terre, etc. (3299)

Etude de M<sup>e</sup> Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

### UNE PETITE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec un puits à eau de source. Revenu net..... 740 f.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, chargé de traiter. (6726)

Même étude.

VENTE PAR LICITATION,  
À LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

### 1<sup>o</sup> DE L'OFFICE DE PUBLICITÉ

Situé à Lyon, place de la Platière, 12;

### 2<sup>o</sup> DU JOURNAL DE L'OFFICE DE PUBLICITÉ

Ayant pour titre LE PROPRIÉTAIRE.

Le mercredi douze mai courant, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Deplace, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères, sur licitation, de l'Office de Publicité exploité à Lyon, place de la Platière, n° 12, du journal intitulé le Propriétaire, de tout le matériel garnissant l'établissement, des créances à recouvrer et du droit au bail.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Deplace, dépositaire du cahier des charges. (6728)

Etude de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17.

A VENDRE de gré à gré.—Joli hôtel situé sur un des quais de Lyon. Cet établissement, qui est en bonne marche, promet à l'acquéreur un bénéfice raisonnable et assuré par sa position presque unique, qui lui en est une garantie. Le vendeur, qui se retire des affaires, s'entendra avec l'acquéreur pour le paiement, pourvu qu'il présente des garanties suffisantes.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (436)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne. S'adresser, pour les renseignements, à M. Delotz, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

A VENDRE Graines de vers à soie de Saint-Jean-du-Gard.—S'adresser chez MM. Aug. Roman et Co, rue du Griffon, n. 4. (511)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, place Neuve-des-Carmes, 6, premier étage composé de huit pièces, propre à un commissionnaire en soieries ou autre industrie.—Prix : 1,600 f.  
S'y adresser. (499)

## TANNERIE DE VARENNE

Et ses dépendances,

A VENDRE EN TROIS LOTS OU EN UN SEUL.

Cet immeuble est situé sur la commune de Quincy, canton de Beaujeu (Rhône), à 4 kilomètres de cette ville, à 8 kilomètres de Belleville et à 200 mètres de la route départementale de la Saône à la Loire; la desserte en est facile et la position avantageuse.

Il se compose :

1<sup>o</sup> D'une vaste tannerie, nouvellement construite, très commodément disposée, ayant 35 cuves et 25 fosses, pouvant suffire au travail de 2,000 à 2,500 cuirs, susceptible d'être facilement augmentée et à peu de frais, avec tout le matériel nécessaire à son exploitation, de l'eau à volonté et en tout temps, salle à étirer, séchoir, magasins contenant environ 2,500 quintaux métriques d'écorces en cannelle, greniers, cour, jardin, etc.

2<sup>o</sup> D'une belle usine à deux tournants, consistant en une huilerie des plus complètes et des mieux agencées, ayant deux pressoirs en fonte, une meule en pierre avec sa conche et une batterie de cylindres à quatre rouleaux, système anglais, pour broyer la graine, deux poêles en fonte, le tout mu par eau, et en un moulin à tan, à système nouveau, aussi mu par eau, avec tous ses accessoires.

Cette usine, ayant tous ses agrès et artifices en très bon état, est mise en mouvement par une belle chute d'eau, dont la prise s'exerce à la rivière d'Ardière, qui ne tarit jamais. Les bâtiments sont neufs et entièrement indépendants de la tannerie. Ils contiennent en outre de l'huilerie et du moulin à tan, un joli logement formé de plusieurs pièces commodes et bien distribuées. La cour qui est au devant n'est grevée d'aucune servitude de passage en faveur de la tannerie et peut être close.

3<sup>o</sup> Et d'un bon pré contigu, se fauchant trois fois d'une superficie d'environ un hectare trente ares, parfaitement arrosé, longeant le chemin de Varenne.

S'adresser, sur les lieux, pour renseignements et pour visiter l'immeuble, à M. Bernard Durnérin, et pour traiter, à M. Santaville-Janson, propriétaire et maire, demeurant à Beaujeu, ainsi qu'à M<sup>e</sup> Janson, notaire en ladite ville.  
On donnera toutes facilités pour les paiements. (2856)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.  
S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (420)

UN JOLI CHEVAL âgé de cinq ans et ture à quatre roues avec caisson servant de magasin pour voyage, à vendre actuellement.  
S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène, n. 2. (485)



CHEZ LE SIEUR  
COQUAIS,

8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

Couverts argentés par les procédés de M. de Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 et 72 grammes d'argent par douzaine. — Aux mêmes prix qu'à Paris. (2772)

## FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

La maison Ate. COURTOIS, déjà bien connue pour ses prix aux-dessous du cours, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir des 1<sup>res</sup> fabriques un grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau et de bon goût.

Papier ordinaire, depuis. » f. 25 c. et au-dessus. Bordures ordin., depuis. » f. 35 c. et au dessus.  
— satiné glacé..... » 70 — satinées..... » 75  
— satiné velouté..... 1 75 — veloutées..... » 90  
— gaufré doré..... 2 50 — velout. dorées. 1 25  
— velouté doré..... 3 00 —

NOTA. — Cette maison, toujours jalouse de mériter de plus en plus la confiance du public, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les chefs d'établissement qu'ils pourront venir visiter ses magasins, toujours place des Cordeliers, 22, au 1<sup>er</sup>, pour s'assurer et des prix et de la confection. (2214)

CORS, OIGNONSET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGÉ, pharmacien à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 15, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application.—La boîte : 2 f.—Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.— Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Fontenay, rue de l'Orme-Sac; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

### AVIS AUX AMATEURS.

Un propriétaire du Roussillon, de passage dans cette ville, désire placer des vins fins de sa contrée, tels que vin de Rancio, vin de Grenache et vin muscat de Rivesaltes, etc. Il fait suivre avec lui un petit assortiment de ses qualités de vins qu'il cédera à des prix très-modérés, soit par petite ou grande quantité. Il fera même des échanges avec d'autres marchandises. Les qualités de ses vins sont pures et naturelles. Ils peuvent même se considérer comme vins d'Espagne.  
S'adresser hôtel de l'Europe, rue Louis-le-Grand, chambre n° 23, à Lyon. (513)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.— S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE À L'EXPOSITION DE 1839.

### BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-heriaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (514)

### SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN À PARIS.

Ce Sirop est généralement employé par les médecins dans le traitement des MALADIES DU CŒUR et des diverses HYDROPIQUES et dans les AFFECTIONS DE POITRINE (rhumes, asthmes, catarrhes, etc.). On ne le vend qu'en bouteilles recouvertes d'un capsule portant ces mots : Sirop de Digitale de Labélonie. — Prix : 5 f. et 3 f. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lacroix, à Mâcon; Ravet, à Bourg; Viguier, à Vienne; Fessy, à Montbrison; Roubaud et Mercier, à Roanne; Faure aîné et Martinet, à Saint-Etienne; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. (7385-8069)

AVIS. A céder une Étude d'avoué près le tribunal civil de Cusset, arrondissement de La Palisse, département de l'Allier, à deux kilomètres de Vichy.

S'adresser à M<sup>e</sup> Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, n° 2, et à M<sup>e</sup> Forasté, avoué à Cusset. (5084)

### HOTEL DE PARIS,

Tenu par Moulette, quai du Sud, n° 25, à Mâcon. On y trouve table d'hôte et restaurant, écurie et remise. (289)

PROCÈS-RUOLZ.

### DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

### Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; MÂCON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3544)

### BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolerie : Pour CHALON et route, à 5 heures et à 8 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.  
Rue de la Poulallerie, 19.